



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 18 mars, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mars, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, PATRICK MULLER, HUBERT EMMANUEL-EMILE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, PAULETTE DORRIERE, AÏCHA BELOUNIS, ATIKA AZEDDOU, GILDO VIEIRA, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, FREDERIC DESCHAMPS, CLEMENT GOUVEIA, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE, POUVOIR A JEAN-MARIE MAILLE ; MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, POUVOIR A FLORENCE LEBER ; BOUCHRA SAADI, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER ; JEAN-CLAUDE DAVID, POUVOIR A FREDERIC DESCHAMPS.

ABSENTS:

CIANNA DIOCHOT, CHRISTOPHE CAUMARTIN.

BLAISE ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons reçu deux questions orales, que je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour si vous en êtes d'accord. La première concerne le dégât des eaux sur le bâtiment Emmaüs et la seconde une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » concernant les chats errants.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions.

QUESTION N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Intervention de Christophe LACOMBE :

1. LE CONTEXTE DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2015

1.1 Des changements importants en cours au niveau de l'intercommunalité

La loi de modernisation de l'action publique et de création des métropoles va engendrer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une évolution du périmètre de la communauté d'agglomération Roissy-Porte-de-France, qui devrait être regroupée avec celle de Val-de-France et une partie de l'actuelle communauté de communes Plaine et Monts de France située en Seine-et-Marne. Ainsi, notre intercommunalité qui regroupe aujourd'hui 87 514 habitants passera à 343 242.

Outre le travail déjà en cours sur les pratiques de mutualisation qu'il convient de valoriser et de développer, ces évolutions vont nécessiter de redéfinir l'intérêt communautaire et de négocier les nouvelles conditions de gouvernance de la future agglomération.

Ces différents changements à l'œuvre font encore subsister de nombreuses incertitudes sur le fonctionnement futur de l'agglomération et par conséquent aussi sur les perspectives budgétaires.

1.2 Une réduction continue des dotations de l'Etat depuis 2010

Les dotations de l'Etat constituent une part importante des ressources des collectivités territoriales. Pour illustration, à Fosses, en 2014, les dotations de l'Etat représentaient 21,8% des ressources locales.

La loi de finances 2010, inspirée des politiques européennes de réduction des dépenses publiques, a acté pour la première fois une diminution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Pour la ville de Fosses, celle-ci s'est traduite entre 2010 et 2014, par une baisse générale des dotations de 6,2%, soit -297 397 €.

La loi de finances 2015 accentue encore le mouvement en imposant de nouvelles réductions, ce qui représentera pour la seule année 2015, 4% de diminution supplémentaire sur la globalité des dotations, soit 176 618 € de recettes en moins pour la ville. Et ceci se poursuivra en 2016 et 2017 puisque d'ores et déjà, selon les prévisions annoncées par le gouvernement, sur la seule dotation forfaitaire, la commune de Fosses devrait perdre encore 209 000 € en 2016 et le double en 2017.

1.3 Deux opérations d'aménagement contractualisées à faire aboutir

La ZAC de la gare engagée en 1998 a donné lieu à une première phase de réalisation qui a été l'occasion de réaménager la gare routière, de créer un ensemble de logements sociaux et en accession, et de développer un premier linéaire de commerces.

En 2009, sur délibération du conseil municipal, une nouvelle concession d'aménagement a été conclue aux fins de terminer le programme de la ZAC. Celui-ci prévoit :

- la construction de 90 logements sociaux et intermédiaires, dont 80 sur la place de la Liberté et 10 sur l'avenue Henri Barbusse,
- l'aménagement de 1 030 m² de surfaces commerciales en rez-de-chaussée des immeubles à construire,
- le transfert du café de la gare et du Crédit Lyonnais dans les nouvelles surfaces commerciales créées,

- la construction d'un immeuble d'activité en entrée de ville (arrière du bâtiment du Beauvaisis),
- l'aménagement urbain des abords de la place de la Liberté.

Un concours de conception réalisation est en cours qui permettra de désigner l'équipe retenue courant mai 2015, puis de déposer le permis de construire.

Le coût global de la concession se monte à **4 413 813 € TTC** pour une participation financière totale de la ville de **2 162 562 € TTC**. Dans ce contexte, un fonds de concours a été accordé par la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France en 2010 pour 4 ans, dont le montant total est de 650 000 €. La participation de la ville pour **2015** est de **289 457 € TTC** (pour 2016 : 233 472 € et pour 2017 : 233 083 €). Le fonds de concours apporté par la CARPF va être prolongé d'un an, soit un appui complémentaire de 162 500 €, qui viendra diminuer d'autant le reste à charge pour la ville.

La ZAC du centre-ville contractualisée en 2008 avec l'ANRU, prévoit la reconstruction de 96 logements sociaux et la création de 219 logements supplémentaires (sociaux, en accession et locatifs libres), la construction d'équipements publics (après le pôle civique, le restaurant intergénérationnel de Daudet et la restructuration du groupe scolaire), la démolition du centre commercial obsolète et la création de 2438 m² de linéaire commercial autour de la place centrale, et le réaménagement des espaces publics.

Le coût global de l'opération se monte à 53,9 M€ HT. La part de la concession d'aménagement s'élève au total à 17 884 572 € TTC. Déduction faite de toutes les recettes, le reste à charge total pour la ville est de **3 813 477 € TTC**. Une subvention supplémentaire de 736 903 € vient d'être sollicitée par la ville auprès de l'ANRU, qui devrait venir diminuer d'autant le reste à charge.

Dans l'attente de la réponse de l'ANRU, la participation de la ville à la ZAC pour 2015 est de **465 262 €**.

Pour **le restaurant intergénérationnel** dont le coût global est évalué à **3 760 076 € TTC**, 1 620 672 € de subventions ont déjà été captés, auxquels s'ajouteront un nouveau fonds de concours sollicité auprès de la CARPF pour un montant de 500 000 € versé en 2 fois sur 2015 et 2016.

Le reste à charge de la ville, déduction faite de la TVA, sera donc de 1 012 724 €. La participation de la ville pour **2015** est de **304 475 €**.

1.4 Des emprunts exceptionnels en 2011/2012 pour le centre-ville mais une dette en diminution constante depuis

A la fin des années 2000, dans la perspective du démarrage de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, la municipalité de l'époque a fait en sorte de réduire son endettement. En effet, les études prospectives préalables au démarrage de l'opération confirmaient la capacité financière de la ville à mener à bien ce grand projet, en sachant que celle-ci devrait néanmoins contracter des emprunts exceptionnels.

Tous les emprunts contractés l'ont été via la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Caisse d'Épargne à des taux fixes préférentiels ou variables mais sécurisés et non toxiques, qui placent la ville dans le niveau de sécurité maximum (1A), si l'on se réfère aux catégories de risques habituellement utilisés.

Le montant de la dette, qui était de 16 415 000 € au 31 décembre 2012 est descendu à **14 486 000 €** au 31 décembre 2014, et continuera de diminuer significativement en 2015 puisque l'annuité se monte à 1 094 190,96 €.

1.5 Une gestion très resserrée pour faire face aux baisses de recettes

La diminution des moyens dévolus aux collectivités engagée depuis 2010 et l'augmentation constante des charges a amené la ville depuis déjà plusieurs années à mettre en œuvre des démarches visant à optimiser sa gestion.

L'entrée dans le pôle civique a été l'occasion d'une modernisation des pratiques des services en la matière :

- systématisation des marchés publics,
- inscription dans des groupements de commande (avec le CIG pour les assurances du personnel, avec des syndicats pour l'achat d'énergie, avec la CARPF pour la téléphonie...),
- soutien au service commun d'informatique intercommunal,
- mutualisation de certains équipements (photocopieurs...),
- développement dans tous les services des pratiques dématérialisées,
- instauration de procédures internes visant à mieux gérer le parc automobile municipal et les consommations de carburant...

Parallèlement, depuis 2013, des réorganisations de services ont été aussi menées pour maîtriser la masse salariale. Ainsi, en 2013 et 2014, 15 postes ont été supprimés à l'occasion de départs en retraite ou de mutations vers d'autres collectivités. Pour 2015, 2 autres réductions de postes ont d'ores et déjà été confirmées. Mais l'impact budgétaire de ces efforts, conduits grâce à l'engagement important du personnel municipal, est réduit par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui oblige à de nouvelles dépenses : + 122 392 € de charges nettes en 2015.

1.6 Le réalisé 2014

Le réalisé (compte administratif) 2014 à aujourd'hui, qui sera présenté de manière définitive pour approbation lors du prochain conseil municipal, comprend :

- le résultat de l'exercice 2014 seul, arrêté avec le Trésorier soit +340 281.27€ en fonctionnement, +287 124.10€ en investissement pour un total de **+627 405.37€**.
- le résultat reporté de 2013 qui se comptabilise au moment de la clôture de l'exercice 2014 soit + 423 450.09€ en fonctionnement et + 882 782.89€ en investissement.
- le solde des Restes A Réaliser en dépenses et recettes d'investissement soit **-609 460.63€**.

Le cumul des trois étapes donne en fonctionnement +340 281,27€ et en investissement -322 336.53€, soit un résultat total de **+17 944.74€**.

2. LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2015

2.1 Des priorités affirmées

L'augmentation constante des coûts et des charges, dans un contexte de réductions croissantes des moyens, a rendu l'exercice de construction budgétaire cette année particulièrement difficile. A l'heure de ce débat d'orientation budgétaire, l'équilibre n'est pas encore totalement trouvé. Mais le travail accompli a permis d'affirmer plusieurs priorités :

- L'aboutissement des **projets d'aménagement des ZAC du centre-ville et de la gare** pour ne pas retarder les chantiers,
- Le **développement éducatif et culturel**, un vrai plan d'informatisation dans les écoles, le soutien aux **démarches citoyennes**, la **tranquillité publique** et l'entretien du **cadre de vie**,
- Et pour ce qui est des travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine municipal ou des investissements en termes d'équipement, la **sécurité**, l'**accessibilité** et le remplacement du matériel dégradé ou obsolète.

2.2 Des choix assumés

Pour répondre à la nécessité de préserver les équilibres budgétaires, des décisions visant à réduire les dépenses de fonctionnement ont été prises :

- **baisse en moyenne de 10 % des dépenses courantes de tous les services**, en revisitant les conditions de mise en œuvre de l'action municipale,
- **diminution des frais de bouche et de réception** lors des rencontres locales (vœux, commémorations, inaugurations diverses...) en préservant la dimension conviviale des événements mais optant pour des produits moins onéreux,
- **priorité aux travaux en régie municipale** des services techniques, aux démarches de **chantiers éducatifs et d'insertion** faisant intervenir des jeunes Fossatussiens,
- **soutien aux initiatives** proposées par des parents d'élèves et/ou des bénévoles d'associations pour réaliser des **chantiers participatifs** (rénovation de salles de classes, de locaux associatifs ou autres),
- **réduction de la masse salariale** (non remplacement de certains départs, suppression du recours aux saisonniers, fermeture du 2nd centre de loisirs Barbusse ouvert en septembre en raison des hausses importantes de fréquentation annoncées devenu inutile au regard des chiffres réels, suppression des études surveillées mais accompagnement des enfants faisant leurs devoirs dans les accueils postsecondaires...).

Pour augmenter les recettes, il est proposé de :

- **valoriser au maximum le patrimoine municipal** (mise en location des anciens locaux de la police municipale, réaménagement d'un grand logement de Barbusse en 2 logements plus petits pour l'accueil d'urgence, location de la salle de l'Agora de 150 à 250 € - avec ou sans cuisine- pour les fêtes privées),
- **instaurer une participation des familles pour les TAP**, modique et dégressive à partir du 2nd enfant,
- **revoir les quotients familiaux en soutenant une plus grande équité** (réduction ou stabilisation pour les revenus modestes mais révision pour les plus hauts revenus).

S'agissant de l'investissement, l'accent a été mis sur les **opérations d'aménagement du centre-ville et de la gare**, sur le **RIG** et sur le soutien à la **nouvelle tranche de travaux** qui va être réalisée par le Conseil général **sur la RD922** entre le carrefour Allende et la rue des Violettes. Pour augmenter les recettes, les deux fonds de concours supplémentaires pour la ZAC de la gare et le RIG sollicités auprès de la communauté d'agglomération permettront d'abonder le budget 2015 de 462 500 €.

En dehors de ceux déjà cités, les principaux travaux prévus au budget sont les suivants :

En investissement	
Bail voirie	200 000 €
Circulations douces	55 000 €
Patrimoine arboré	10 000 €
ZAC centre-ville, RIG, soutien à l'activité commerciale et solde pôle civique	849 466 €
ZAC de la gare	289 457 €
Eclairage public(*)	20 000 €
Contribution aux travaux sur la RD 922	16 620 €
Travaux d'urgence	30 000 €
Aires de jeu dans les écoles	14 000 €
Accessibilité	15 000 €
Alarme intrusion au CLSH	14 500 €
Travaux divers dans les bâtiments (peinture dans les écoles, travaux divers dans les équipements sportifs, centrale incendie ...)	115 000 €
Toiture et acrotères de l'école La Fontaine	35 000 €
Séparation des logements de Barbusse	30 000 €

En fonctionnement	
Fournitures de régie et voirie	100 000 €
Evacuation des déchets	35 000 €
Fleurissement	11 000 €
Entretien des stades	18 000 €
Maintenance, entretien des bâtiments communaux	119 575 €
Fluides (eau gaz, électricité, téléphone)	510 500 €
Entretien éclairage public	145 000 €

(*) Un engagement 2014 non consommé viendra compléter ce montant à hauteur de 50 000 €.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Il est question de mutualisation de certains équipements, notamment les photocopieurs. Qu'avez-vous fait des anciens ?

Intervention de Pierre BARROS :

Auparavant, nous étions sur un système de location et sommes partis sur un système d'investissement avec un contrat de maintenance. En général, le matériel est repris par le fournisseur, ce qui permet de le recycler et de faire baisser la facture.

Intervention de Djamila AMGOUD :

N'aurait-il pas été plus judicieux de transmettre ces photocopieurs, notamment à l'école Barbusse, qui n'a pas de photocopieur depuis une vingtaine d'années. Je me souviens que lorsque mon fils fréquentait cette école, nous faisons nous-mêmes les photocopies.

Intervention de Pierre BARROS :

Non, cela ne fonctionne pas de cette manière. Dès lors que nous étions en location, si nous changeons de contrat, nous sommes dans l'obligation de restituer le matériel.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Il y a un photocopieur à Barbusse ainsi qu'un duplicateur. Les enseignants les utilisent beaucoup. Je suis en retraite depuis près de 13 ans et il y a toujours eu un photocopieur dans cet établissement scolaire.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Les enseignants nous ont toujours demandé de faire des photocopies.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Oui mais ces demandes venaient en supplément de ce qu'ils faisaient déjà eux-mêmes car ils avaient un grand besoin et un quota à respecter dans le cadre du contrat de maintenance.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Est-ce qu'un second photocopieur, dans le cadre du recyclage, n'aurait pas été utile, je parle pour Barbusse mais peut-être aussi pour d'autres écoles ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Non, si la mairie donne un photocopieur, l'école doit souscrire un contrat de maintenance et cela n'est pas simple à gérer.

Intervention de Pierre BARROS :

A une époque, c'était du matériel de récupération avec tout ce que cela peut impacter en fonctionnement. Il en était de même pour les ordinateurs. Avec Patrick VENTRIBOUIT nous avons remis beaucoup d'ordinateurs de récupération en état de fonctionnement pour une grande majorité de classes sur la ville. A terme, avec l'accès internet, des problèmes de réseaux se sont posés ainsi que

des contrôles d'accès, accès parentaux et autre. Tout un système est aujourd'hui porté par l'Éducation Nationale pour que justement les serveurs soient sécurisés comme il se doit pour les élèves. Le matériel est homogène, entretenu, inscrit dans le patrimoine de la ville de façon à ce que la maintenance soit assurée correctement.

Intervention de Patrick MULLER :

Je souhaiterais revenir sur les photocopieurs. Il y a toujours eu des photocopieurs tant à Barbusse que dans les autres écoles. Pour ma classe, j'ai un quota de 6 500 copies par an, il en est de même pour chaque établissement scolaire. Après, cela reste à gérer. Mais, en général, nous demandons beaucoup moins de photocopies aux parents, certains enseignants ont plus de besoins que d'autres mais dans l'ensemble cela fonctionne bien.

Intervention de Blaise ETHODET :

En termes d'économie budgétaire, auparavant, dans chaque bureau, il y avait des photocopieurs et aujourd'hui la partie bureautique a été centralisée. Le plus important est le service après-vente et pour les anciens photocopieurs, il y avait aussi un problème de consommables qui, à terme revenaient plus cher.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Les différentes marques engendraient effectivement un coût.

Intervention de Michel NUNG :

Concernant l'investissement sur l'école Barbusse, un point avait été abordé sur la question du préau. Les parents d'élèves et les enseignants sont en attente depuis un certain temps sur ce sujet. La réponse proposée par la mairie au dernier conseil d'école était loin de satisfaire les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Ils souhaitent concrètement et de manière ferme avoir un positionnement de la ville sur ce fameux préau. Verra-t-il réellement le jour ou pas ? Les parents d'élèves souhaiteraient l'entendre de vive-voix et c'est pourquoi je les ai invités à ce conseil municipal car l'ordre du jour est essentiellement basé sur le débat d'orientation budgétaire et qu'il est important, en termes de projections, de pouvoir se positionner.

Intervention de Pierre BARROS :

En effet, c'est un sujet que nous abordons depuis un certain temps. Dans le cadre de la construction budgétaire, la priorité, cette année, est de travailler sur l'école La Fontaine dont la terrasse est en très mauvais état. Cette école a une quarantaine d'années. L'an prochain, nous travaillerons sur Barbusse. Cela nous permettra de monter un projet concret concernant ce préau pour lequel il y a déjà plusieurs hypothèses. Il y a aussi tout le travail qui a été fait sur l'ancien réfectoire qui offre une belle surface. Je conçois que cela peut ne pas être suffisant aux besoins de l'école et je ne reviens pas sur la nécessité et l'intérêt de couvrir un peu plus la cour. Donnons-nous le temps cette année d'aboutir à un projet concret que l'on soit en mesure de financer.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Si je comprends bien, c'est un chantier sur lequel nous nous attèlerons cette année, c'est bien quelque chose qui est en prévision ?

Intervention de Pierre BARROS :

Oui, c'est bien cela. Nous connaissons le besoin et c'est un projet qui doit être travaillé avec les enseignants. Je parle sous le contrôle de Jacqueline qui a participé à l'extension de l'école en remplacement des préfabriqués que certains d'entre nous ont connu pendant quelques décennies. L'extension date, de mémoire, de 1995.

Le projet initial proposait une couverture allant jusqu'au réfectoire. Celui-ci n'a pas été retenu, notamment par l'équipe pédagogique. Aujourd'hui nous nous disons que cela aurait peut-être été très bien. Ce qui est intéressant c'est d'avoir le droit de changer d'avis, de faire évoluer une structure. Je pense qu'une école comme tout autre bâtiment s'adapte aux contraintes, aux réglementations et à la façon toujours renouvelée de l'utiliser avec des besoins évolutifs dans le temps, cela ne me choque pas. A nous de travailler sur un projet qui tienne la route pour ne pas devoir tout recommencer l'année suivante. Il faut également travailler sur son financement car la règle ici est qu'un projet d'investissement amène une subvention. Nous avons des pistes, cela se travaille très fortement pour ne pas être seuls à payer cet aménagement-là. Tout cela prend du temps.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Ce qui avait été refusé était le fait qu'il y ait une couverture allant de la sortie du bâtiment où se trouvent les classes jusqu'au restaurant en passant par la cour avec de nombreux poteaux pour maintenir cette couverture. Les enfants courant partout, ce projet nous semblait dangereux.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je suis contente que ce soit un projet sûr pour l'année prochaine car beaucoup de parents sont inquiets pour leurs enfants.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

C'est un projet à étudier, à monter avec les parents d'élèves et l'équipe enseignante. Il ne faut pas oublier, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, qu'il y a quand même cette ancienne cantine qui a été rénovée l'an dernier et qui sert de préau en attendant.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je pensais à un projet avec une date d'échéance, pas juste à un projet. C'est ce que les Fossatussiens et Fossatussiennes attendent pour leurs enfants.

Intervention de Blaise ETHODET :

Forcément, qui dit projet, dit calendrier. Il faut que l'on trouve les moyens de répondre aux besoins. Mais il faut aussi éviter la démagogie. Nous sommes une ville sans grosses industries, nous avons des obligations budgétaires et la plupart des projets que nous montons demandent à ce que nous allions chercher des subventions à la CARPF et ailleurs, que nous essayions de mobiliser par exemple les réserves parlementaires. C'est tout un mécanisme qui doit se mettre en route. A chacun de prendre ses responsabilités de façon à ce que nous convergions dans la même direction.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Je ne parlais pas de démagogie. C'était surtout pour rassurer les parents notamment de Barbusse.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Le point numéro 1, si je le lis bien, s'intitule « débat d'orientation budgétaire » sauf que lorsque je regarde les recettes et que je lis « instaurer une participation des familles pour les TAP modique et dégressive à partir du deuxième enfant », je remarque que nous sommes, comme d'habitude, dans le flou le plus total et que ce sont, encore une fois, les Fossatussiens qui vont payer. Serait-il possible puisque nous sommes en débat d'orientation budgétaire d'avoir des précisions chiffrées ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Effectivement, comme il est notifié la participation des familles sera modique et dégressive. Nous avons conscience qu'il faut que nous soyons attentifs aux familles car nous savons que c'est très difficile pour tout le monde. Nous n'avons pas mis de chiffres concrètement car il faut que ce soit retravaillé, revu et finalisé en commission éducative à laquelle vous participez.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Donc, pas de précision pour ce soir, merci.

Je vais aborder un second point qui concerne les quotients familiaux. Il est mentionné « revoir les quotients familiaux en soutenant une plus grande équité, réduction ou stabilisation pour les revenus modestes mais révisions pour les plus hauts revenus ». Est-ce que pour vous, plus grande équité signifie que ceux qui payent aujourd'hui le plus cher vont payer encore plus cher ?

Intervention de Pierre BARROS :

Pour être très clair, il n'est pas tout à fait normal qu'une famille ayant un revenu de 3 000 € paye la même somme qu'une famille vivant avec 5, 6, 7 ou 8 000 € par mois. Les quotients familiaux doivent fonctionner en tenant compte des ressources de chacun pour arriver à une véritable équité.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Aujourd'hui les quotients familiaux sont déjà établis. Ceux qui gagnent 3 000 € payent déjà plus cher que ceux qui gagnent moins. Je renouvelle ma question, ceux qui gagnent le plus vont-ils encore payer plus cher ? Est-ce bien cela Madame Solitude ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Nous venons de vous dire que pour plus d'équité, nous reverrons les quotients familiaux en créant des tranches supplémentaires pour ceux qui gagnent plus de 3 000 €.

Intervention de Blaise ETHODET :

En ce qui concerne les quotients familiaux, il y a eu une commission éducative où le problème s'est posé. Des arbitrages doivent être faits car les quotients doivent être remis à plat. Entre les familles qui gagnent 3 000 € et celles qui gagnent 10 000 € ce n'est pas la même chose, comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Il y en a qui gagnent 10 000 € à Fosses ?

Intervention de Blaise ETHODET :

D'où le fait de travailler cette question de façon calme et sereine et j'invite tout le monde en commission à faire un travail de fond de façon à ce qu'en conseil municipal nous puissions apporter aux Fossatussiens des réponses qui soient à la hauteur.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Je comprends que ceux qui payent le plus cher ne paieront pas plus cher mais je m'étonne de lire « les révisions pour les plus hauts revenus », il doit y avoir un petit problème !

Intervention de Christophe LACOMBE :

La question n'est pas de savoir si ceux qui gagnent 3 000 € vont payer plus cher, ce n'est pas le sujet. Le sujet est de réviser l'ensemble et de se dire qu'effectivement, comme vient de le dire Monsieur le Maire, aujourd'hui des foyers gagnent 3 000 €, sont au quotient le plus haut. D'autres familles gagnent 6 000 € et comme il n'y a pas d'autre coefficient, elles payent le même prix. Cela ne veut pas dire que ceux qui gagnent 3 000 € vont payer plus cher.

L'idée est de revisiter l'ensemble pour une véritable équité, en passant éventuellement par la création d'une tranche supplémentaire.

Intervention de Clément GOUVEIA :

Cela est plus clair mais ce n'était pas précisé dans la note. J'aime les précisions.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Ce sont des pistes, peut-être allons-nous constater que le jeu n'en vaut pas la chandelle.

Intervention de Djamila AMGOUD :

C'est mal formulé dans le document que nous avons.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est tout l'intérêt du débat.

Intervention de Patrick MULLER :

Je souhaite apporter une petite précision. Lorsque tu dis « ce sont encore les Fossatussiens qui vont payer les TAP », c'est la ville qui les payent et d'une manière ou d'une autre, que ce soit payé par les usagers ou par l'impôt, ce sont les Fossatussiens qui payent les TAP et vous savez, pour la plupart, ce que je pense des TAP.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

J'ajouterais comme nous l'avons répété à plusieurs reprises à l'opposition, l'intérêt est que vous participiez aux commissions, tu y participes, c'est vrai. C'est là que nous débattons et cela permet de construire les décisions.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est intéressant qu'il y ait un débat sur les orientations budgétaires et que chacun puisse s'exprimer.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai quelques interrogations par rapport à ce débat. A l'heure où nous nous parlons, l'équilibre des comptes n'y est pas. Il y a encore des arbitrages qui devront être rendus pour pouvoir trouver, en gros, le million d'euros qui manque entre l'investissement et le fonctionnement.

Je voudrais que vous nous précisiez ce que vous avez prévu en matière de hausse d'impôt. Lors du dernier débat, il était question de 2,5% d'augmentation au minimum, où en sommes-nous finalement ?

J'aurais d'autres questions mais je souhaiterais que vous répondiez maintenant.

Intervention de Pierre BARROS :

A l'heure actuelle, le budget n'est pas bouclé. Les éléments concernant les dotations de l'État ne sont pas encore arrivés. Nous avons fait une estimation sur la base des dotations de l'an passé. Nous devrions recevoir ces éléments début avril. Ils arrivent progressivement, c'est un ensemble de dotations sur des domaines bien particuliers. Ce sont des fonds de péréquation, des dotations globales de fonctionnement. Comme les services de l'État sont débordés, ce que je veux bien croire, nous avons tardivement les éléments.

Cela nous permet d'affiner les choses. Nous attendons également la construction budgétaire de la CARPF qui est aussi l'un de nos financeurs. Des choix ont été faits récemment qui seront validés lors du vote du budget de la CARPF sur les revalorisations des reversements liés aux collectivités. Nous sommes actuellement sur une revalorisation d'environ 0,05%, ce qui commence à chiffrer.

Les choses avancent progressivement. Depuis la commission des finances que nous avons eue la semaine dernière, les choses ont évolué positivement. Pour bien s'en sortir, il faudrait que cela continue.

Comme vous avez pu le remarquer, la note le précise assez clairement, des baisses dans les services ont été opérées, soit 10% sur l'ensemble du fonctionnement.

Nous baissions la masse salariale de façon à pouvoir encaisser la baisse historique des dotations aux collectivités dans le cadre d'un redressement des finances publiques engagé par l'État au titre d'une politique de rigueur, cela se compte en centaines de milliers d'euros en moins dans les caisses de chaque collectivité, soit pour cette année - 30 milliards d'euros.

Et cela s'ajoute aux hausses des charges sociales que nous subissons comme tout le monde et notamment comme les entreprises. En effet, les collectivités sont touchées de la même manière par l'augmentation des charges sociales qui est de 3% chaque année. Là, nous baissions la masse salariale pour passer outre les 3% d'augmentation des charges et pour équilibrer au mieux le budget avec les dotations. La masse salariale, ce sont des gens, des services, des accueils, des personnes qui entretiennent les espaces publics, qui balayent, qui tondent, qui ramassent ce que les voisins et parfois nous-mêmes jetons par terre, en nous disant « de toute façon, je paye mes impôts alors on me doit bien cela ».

Le tout a un coût et il ne faut pas trop couper non plus parce que lorsqu'il n'y aura plus personne, notamment pour ramasser nos ordures, nous serons bien embêtés.

Nous travaillons sur ce point avec beaucoup d'attention et nous nous faisons aider pour cela. Le reste à trouver passera par la fiscalité. C'est à affiner mais 2.5 ; 3 ; 4 % d'augmentation et peut-être plus, c'est bien possible. En effet, nous payons toujours trop d'impôts, nous sommes toujours trop endettés.

On pourra dire « le Maire de Fosses gère n'importe comment » et de toute façon, on l'a déjà dit. Je travaille avec beaucoup de collègues de la communauté d'agglomération qui représente 19 communes, communauté qui a de l'argent parce que son développement économique est inédit en région Ile de France et même au niveau national. On a énormément de chance d'être sur ce territoire-là. Pour certaines communes c'est quand même compliqué. Je peux vous assurer que tout le monde se retrouve avec un budget très serré, que tout le monde va très certainement passer à l'acte sur l'augmentation des impôts locaux car ceux qui pensaient pouvoir y échapper le font quand même, parce que c'est le résultat d'un contexte.

Évidemment, cela ne fait plaisir à personne car il est forcément injuste de faire porter sur les populations des services normalement portés par l'État. Malheureusement depuis trop de décennies, nous pouvons considérer que la décentralisation a des effets positifs mais quand on ne donne pas les moyens aux collectivités d'assumer pour le compte de l'État ce qu'il devrait faire normalement, localement, c'est un peu compliqué à porter.

Nous sommes sur des baisses de dotations et cela ne correspond plus à ce que nous devons fournir en service public, ce qui nous conduit à prendre des décisions qui sont difficiles et qui passent aussi par la fiscalité locale. La communauté d'agglomération, de son côté, va augmenter la contribution foncière des entreprises et la contribution sur la valeur ajoutée de manière assez significative parce qu'il faut faire entrer de l'argent.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'espère avoir des réponses plus courtes mais vous avez donné un exposé intéressant. J'espère aussi qu'on n'aboutira pas à plus de 4% d'hausse d'impôt car ce serait un peu dommage. Le débat que nous avons eu la semaine dernière a montré les contraintes liées à la construction d'un budget dans un environnement où l'État se désengage et où finalement il y a un transfert des charges sur la commune et sur les collectivités territoriales. Cela, je l'ai bien compris, nous le subissons et il faut de toute façon faire avec.

Ce que j'observe quand même c'est que dans notre commune, nous payons aujourd'hui, le poids de choix politiques qui n'ont pas été les bons choix et malheureusement, on continue dans la mauvaise

voie de bétonner cette ville, avec plus ou moins de bonheur dans les choix architecturaux. Mais on est toujours dans plus de constructions, plus de logements alors qu'on n'est pas capable d'avoir trois sous pour rénover un préau. Je trouve dommage que l'on ne soit pas capable de réhabiliter l'existant. Tout cela pour éventuellement avoir plus de 10 000 habitants et effectivement déclencher des effets de seuil. Cela est une observation et non une question.

Un point n'a pas été évoqué et je ne le retrouve pas dans la note du débat d'orientation budgétaire, c'est tout ce qui touche à la culture. Nous avons encore cette année, je crois, de très grosses dotations sur l'espace Germinal avec des choix que je ne partage pas tout à fait, comme je l'ai déjà dit. La culture c'est quelque chose qui peut se débattre éternellement.

Là encore, je ne vois pas apparaître d'économie dans ce domaine, bien au contraire car je vois que l'on va dépenser de l'argent pour créer une magnifique sculpture sur la place pour laquelle je suis un peu sceptique.

Vous avez expliqué que tout ce débat d'orientation budgétaire va déboucher sur le vote d'un budget lors du prochain conseil municipal à l'image de la réunion de la commission des finances de mercredi dernier dont j'attends le compte-rendu mais je ne suis pas inquiet, il va arriver.

Nous aimerions bien que les chiffres du budget tels que vous nous demanderez de les voter dans un mois, vous nous les communiquiez un tout petit peu en avance parce que même si effectivement vous êtes contraints à un certain nombre d'informations qui vous parviennent tardivement, vous admettez qu'il n'est pas simple de débattre en ayant les chiffres la veille ou l'avant-veille.

Intervention de Pierre BARROS :

Je suis heureux que vous appréciez les commissions et la qualité du travail fourni. En effet, vous découvrez la gestion municipale. C'est une aventure que je suis prêt à partager le plus souvent possible.

Tous les projets d'aménagement ne sont pas des projets pour se faire plaisir. Je peux considérer que la ville de Fosses a été bétonnée il y a une quarantaine d'années et qu'elle a cessé de l'être à ce moment-là. Le bétonnage pour moi c'est de construire sur des territoires agricoles, sur des sites vierges où l'on aménage des zones d'activités nouvelles, des lotissements nouveaux. Quand nous retravaillons la ville sur la ville, ce n'est pas du bétonnage, c'est du renouvellement urbain. C'est ce qui se passe depuis des milliers d'années et c'est tout à fait naturel.

Il est vrai que les effets de seuil sont très importants. La constitution des seuils pour les dotations aux collectivités est quelque chose que nous regardons avec beaucoup d'attention. En dessous du seuil de 10 000 habitants, nous passons d'une solidarité urbaine à une solidarité rurale, nous perdons des fonds de péréquation. Je peux vous assurer que les moyens mis en œuvre pour repasser la barre des 10 000 habitants, vont nous permettre de ne pas pinailler sur un préau, des remises en peinture, sur deux ou trois aménagements. Nous avons besoin de passer ce seuil des 10 000 habitants, sans bien évidemment arriver à 15 000 car si nous étions dans l'obligation de reconstruire une école, nous serions bien en peine pour la financer. Ce qui est important, c'est un nombre d'habitants qui soit cohérent avec le niveau d'équipements.

A Fosses, nous avons un niveau d'équipements qui est celui d'une ville entre 10 et 15 000 habitants au moins. Il est vrai que nous sommes tout de même bien équipés sur la ville de Fosses et si nous n'avons pas le nombre de contributions qui vont avec, tant pour la contribution directe que pour le calcul des dotations, nous allons dans le mur. C'est pour cela que nous sommes très actifs sur la densification.

Sur le plan architectural, ce sont des architectes contemporains, ce sont des personnes qui font des choses de qualité mais on peut avoir des avis différents.

Ces constructions sont aussi intéressantes pour l'agglomération dans le cadre du développement de zones d'activités. Vous n'êtes pas sans savoir que le département, la région, l'État donnent des avis sur les ouvertures de zones d'activités autour de Roissy et que la région notamment donne son accord pour développer économiquement la zone de Roissy en demandant ce qui est fait au niveau du logement.

L'époque où l'on prenait sa voiture pour aller travailler dans l'est en habitant dans l'ouest est terminée. D'un point de vue économique et écologique, cela n'a pas fait ses preuves. Quand nous voulons fructifier un territoire tel que celui de Roissy, qui est intéressant et dynamique, et que nous voulons le faire correctement, il faut construire du logement. Il faut aussi construire des infrastructures routières, du transport, un tas de choses qui coûtent et si nous ne le faisons pas, la région et l'État ne permettent pas l'installation de zones d'activités.

L'agglomération et tout le territoire sont intéressés par les logements supplémentaires que nous allons construire ici. Encore une fois, ici nous ne bétonnons pas. Des secteurs, près d'ici, prévoient des constructions entre 3 000 et 3 500 logements sur 10 ans, ce sont les quartiers de Louvres et de Puisseux-en-France. A Fosses, nous sommes sur un programme global de 320 logements, ce qui n'a rien à voir.

Le travail collectif sur cette question-là permet de ne pas faire de bêtise, bêtises qui ont été faites il y a une quarantaine d'années, où l'on a explosé les villes trop rapidement sans leur donner les moyens de leur développement et on le paye encore aujourd'hui.

Concernant la sculpture, c'est le 1% artistique qui est une obligation de l'État. Quand est construit un bâtiment qui dépasse un certain montant, la règle fait que nous devons solliciter le Ministère de la Culture avec un comité de pilotage, de façon à soutenir la création d'une œuvre contemporaine avec un artiste inscrit à l'ordre des artistes. Un jury pluridisciplinaire avec des représentants de l'État a sélectionné l'artiste.

L'artiste n'est pas autiste, elle sait ouvrir la porte de la collaboration avec les habitants. Des ateliers se tiennent à l'Agora et cela est intéressant. Cela a un coût certes mais c'est un coût imposé par la réglementation pour soutenir la création contemporaine. Nous avons fait en sorte que cette obligation soit l'occasion d'un travail avec la population.

Intervention de Florence LEBER :

Concernant l'Espace Germinal, une baisse de la subvention de fonctionnement de 10% est prévue comme pour tous les services.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il y aurait beaucoup à dire sur le débat d'orientation budgétaire mais je pense que l'on ne peut pas faire grand-chose de plus. Nous allons voir, à la question se rapportant au tableau des effectifs, que vous supprimez un poste de police municipale au profit d'un médiateur. Je me pose là encore la question de la pertinence de ce choix.

Je ferai aussi une petite observation car je crois que vous avez prévu de dépenser 30 000 € pour séparer un appartement en deux à Barbusse. Il va falloir 12 ans pour récupérer ces 30 000 € en termes de loyer. Je ne trouve pas ce choix forcément judicieux.

Intervention de Pierre BARROS :

Vous découvrez aussi les obligations en termes de logement d'urgence. Aujourd'hui nous divisons cet appartement en deux parce qu'il est très grand et cela permet d'obtenir deux logements acceptables pour des familles qui se retrouvent dans des situations d'urgence.

Sur Fosses, l'État nous oblige à avoir 7 logements d'urgence. Nous en avons 3. Ces 30 000 € nous permettent de répondre à la loi. Si nous ne respectons pas cette loi, nous avons des pénalités. Il en est de même pour le logement social. Si nous n'avons pas les 20 ou 25% de logements sociaux, nous avons une pénalité de 600 € par logement manquant.

J'en discutais avec les collègues, notamment de Louvres et de Marly-la-Ville. Les centaines de milliers d'euros qu'ils payent dans le cadre de cette pénalité, je préfère les mettre dans des opérations qui permettent de construire du logement.

Pour en revenir au logement d'urgence, récemment une famille a subi un incendie dans sa maison, elle est dehors et je ne suis pas mécontent de dépenser 30 000 € pour pouvoir répondre à des situations telles que celle-ci.

Cet investissement permet de répondre à la loi et lorsque la loi permet d'offrir des services aux gens qui se retrouvent dans des situations que sincèrement je ne souhaite à personne, je pense que cela vaut le coût d'investir un petit peu. Cela s'appelle de la solidarité et nous pourrions avoir un débat sur ce sujet qui serait aussi très intéressant.

Intervention de Nadine GAMBIER :

Et pour le policier municipal, Monsieur le Maire ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Cela fait partie de la dernière question qui se rapporte au tableau des effectifs.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Il faut expliquer pourquoi ce choix.

Intervention de Christophe LACOMBE :

C'est un sujet qui a été abordé lors de la dernière commission population à laquelle nous étions ensemble pour certains. Le poste de policier municipal n'a pas été supprimé. L'agent est parti. Nous avons fait un choix différent. Ce choix porte notamment sur le nom de ma délégation que l'on appelle « la tranquillité publique ».

Et la tranquillité publique ne passe pas seulement par l'intervention de la police municipale, elle passe aussi par de la médiation notamment pour tenter de réduire les conflits entre voisins qui ne requièrent pas, si l'on prend les choses suffisamment en amont, d'avoir des gens en intervention, on parle bien de médiation.

Nous avons sur la ville des dossiers de personnes qui, pour des raisons leur appartenant, ne se supportent pas. Aujourd'hui, dans le cadre de ma délégation, je passe beaucoup de temps, le samedi matin, le soir pour ces conflits. Lorsque nous prenons des engagements, il faut au quotidien être en capacité de suivre les dossiers. L'idée est d'avoir quelqu'un chargé de cela en permanence sur la ville. Cette personne travaille dans le service de la police municipale mais en civil, le service devient service de police municipale de tranquillité publique. Je rappelle qu'à Fosses nous n'avons pas une police municipale d'intervention. Elle fait de l'ilotage.

Intervention de Nadine GAMBIER :

De prévention justement, elle peut servir à cela aussi.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Elle le fait. Nous avons aussi considéré que c'était pas mal de faire de la prévention et d'avoir des connections avec le service de la police municipale en étant en civil et en intervenant à un autre moment, lors des conflits naissant ou autre, ce n'est pas le même travail.

Ce choix est aussi lié à une demande. Bien souvent les gens sont impressionnés lors des troubles de voisinage de voir des personnes en uniforme. Nous ne sommes pas dans une police d'intervention, je le reprecise, c'est la gendarmerie qui gère cela. Il n'est pas forcément nécessaire d'être en uniforme pour aller dégonfler une situation si elle est prise suffisamment en amont, l'idée est bien celle-ci.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons quand même une gendarmerie sur place et pour la tranquillité publique la Gendarmerie Nationale est un maillon important en termes d'intervention.

Intervention de Nadine GAMBIER :

Qui part bientôt !

Intervention de Pierre BARROS :

Non, la gendarmerie ne part pas. Le choix des ministères, pour des raisons opérationnelles, est que toutes les gendarmeries soient installées à des intersections de départementales. La gendarmerie évolue sur Fosses, Survilliers, Marly-la-Ville, Saint-Witz. La brigade territoriale n'est pas que sur Fosses. Elle est sur un bassin de villes d'environ 20 000 habitants. Lorsque leurs collègues de Louvres ou d'Orry-la-Ville sont en difficulté, elle intervient, par solidarité, sur un territoire plus important.

Je préfère que les gendarmes soient bien et mieux installés. Je vous invite à aller voir dans quelles conditions ils travaillent actuellement. Cela est encore une dégradation des services de l'État et non de la ville. La gendarmerie intervient en tant que force de l'ordre, la Police municipale n'a pas les mêmes missions. Ses missions touchent au stationnement, à la sécurisation, à la zone bleue et autre. A Fosses nous avons 5 agents à la Police municipale. Il y a un an, j'ai fait signer une convention avec la Gendarmerie Nationale. Jean-Louis MARSAC, à Villiers-le-Bel a 5 agents de Police municipale. Villiers-le-Bel traîne une histoire compliquée avec des problèmes urbains, sociaux difficiles à porter. A Fosses, je ne pense pas que nous soyons dans la même situation.

A Villiers-le-Bel, Jean-Louis MARSAC travaille en coordination avec la gendarmerie et ses 5 agents de la Police municipale pour que le travail soit bien fait.

D'ailleurs, Monsieur DESCHAMPS, à juste titre, nous avait interpellés lors d'un conseil municipal sur un problème de voisinage que nous-mêmes et la gendarmerie ne connaissons que trop bien, c'est une longue histoire connue d'un bon nombre d'élus sur plusieurs mandats. A un moment donné, c'est peut-être un sujet qu'il faut aborder en mettant les moyens pour faire en sorte de régler ces situations.

Lorsque nous discutons et travaillons avec les gendarmes, je peux vous assurer que le plus gros de leur travail n'est pas de courir après les sauvageons mais de faire en sorte que les gens ne s'entretuent pas pour des histoires de stationnement, d'arbre, de chien car nous en sommes là à Fosses, tout comme en beaucoup d'autres lieux. La médiation est un métier pour faire en sorte de recoller des morceaux entre des gens qui vivent les uns à côté des autres, qui ne se supportent plus après avoir été de très bons amis. Je pense que ce n'est pas un choix anodin et j'espère que cela portera ses fruits.

Intervention de Blaise ETHODET :

En termes de perspective, entre les événements que le pays a vécus et le vivre-ensemble, je pense que c'est un outil qui pourrait, s'il est optimisé par la prise de conscience des Fossatussiens, permettre de renforcer la capacité à vivre ensemble car nous avons des problèmes de voisinage. Il y a une sorte de défiance vis-à-vis des institutions, des politiques. Deux mots pour dire qu'on est bien contents d'avoir une salle de conseil municipal remplie par plusieurs Fossatussiens, cela fait plaisir. Cela va dans le sens de nos réflexions sur comment faire vivre la démocratie, comment faire en sorte que nous ne nous regardions pas en chien de faïence, comment faire en sorte que cette mixité sociale que nous avons la chance de vivre à Fosses puisse être maintenue.

Intervention de Pierre BARROS :

Le débat d'orientation budgétaire ne se vote pas, nous en prenons simplement acte.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction M14 ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis du Collectif budgétaire réuni le 22 Janvier 2014 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2015 doit avoir lieu avant le 15 avril 2015 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant le cadre financier général, les mesures retenues par la loi de finances 2015 ainsi que le contexte économique et social dans lequel se construit le budget primitif 2015 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour faire face aux diminutions des dotations et équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2015.

QUESTION N°2 : GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR DEUX EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS (LOT PICQUETTE OUEST), SITUÉS AVENUE DU MESNIL A FOSSES

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Dans le cadre de l'Opération de rénovation urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à construire 20 logements au sein du lot Piquette Ouest situé avenue du Mesnil à Fosses.

France Habitation finance cette opération par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et a sollicité la commune pour la garantie de ces deux emprunts en novembre 2013. France Habitation a réussi à obtenir de nouveaux contrats de prêt plus avantageux en 2015 et demande à la commune de re-délibérer pour les garantir.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°502), un logement T3 (n°301) et deux logements T4 (n°304 et 404), au sein de cette opération de logements « Piquette Ouest ».

Les caractéristiques des Prêts locatifs à usage social (PLUS) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts		
Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant	1 566 769 €	1 001 814 €
Commission d'instruction	0 €	0€
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	1,6%	1,6%
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	1,6%	1,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR (2)	DR (2)
Taux de progression des échéances	0%	0%

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A dont la valeur à la date du présent document est de 1%. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les deux nouveaux emprunts effectués par France Habitation pour la construction de ces 20 logements.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Mon intervention ne vous surprendra pas puisque c'est ma position et celle de l'opposition depuis le début. Voilà un programme de 20 logements, la ville va en avoir royalement 4 et on nous demande d'être caution sur les 20 logements, je ne suis pas d'accord.

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

On nous a effectivement attribué un T2, un T3 et 2 T4. Il faut quand-même savoir que sur la dernière opération, nous devons avoir 2 logements et qu'avec la participation de France Habitation, nous en avons récupéré 6. Il faut aussi savoir que la deuxième priorité a porté sur le fait que les Fossatussiens qui habitent Fosses soient relogés.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

6 sur 20, cela fait 12% et non 100% de l'emprunt.

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Toutes les villes fonctionnent de cette manière. Si vous voulez de l'habitation, il faut le faire. Y a-t-il d'autres questions ?

Intervention de Pierre BARROS :

Quand vous parlez de 100% de l'emprunt, j'aimerais bien que l'on soit à un niveau de 20 logements pour 1 300 000 €. Ce n'est pas 100% du coût.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On est sur de la renégociation.

Intervention de Pierre BARROS :

Vous pouvez avoir une position de principe mais à un moment donné dans la réalité on ne peut pas avoir un double discours. On peut se dire qu'on a besoin du logement, il y a tout de même une crise du logement depuis de nombreuses années en France qui n'a jamais été résolue. D'accord ou pas avec le logement social, tout le monde a pu y avoir accès à un moment donné dans sa vie. Je pense qu'autour de la table, il y en a quand même quelques-uns qui sont passés par la case du logement social, il n'y a pas à avoir de honte.

Le logement social fait partie du parcours résidentiel d'une vie dans une ville et ce n'est pas inintéressant qu'une ville participe et garantisse les emprunts qui n'impactent absolument pas les budgets des collectivités. Jamais une collectivité n'a subi le fait qu'un bailleur social se soit retrouvé en difficulté ou en dépôt de bilan, des structures existent pour cela, il faut le savoir.

Si l'on veut faire en sorte d'avoir du logement social pour un parcours résidentiel qui a besoin de logement social et faire en sorte que ce soit des Fossatussiens qui puissent en bénéficier, il faut en effet faire cet effort-là et je pense que c'est un effort intéressant pour nos populations mais on a le droit de ne pas partager cela.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Vous vous engagez pour 50 ans quand-même !

Intervention de Pierre BARROS :

A ce moment-là, que tous ceux qui vivent en logement social quittent la salle !

Intervention de Blaise ETHODET :

Il faut quand-même apporter une remarque technique. Ce n'est pas la ville qui finance, ce n'est qu'une garantie d'emprunt.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

On avait compris.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 garantissant à France Habitation deux emprunts concernant la construction de 20 logements (lot Picquette Ouest) ;

Considérant l'Opération de rénovation urbaine du centre-ville et les opérations de démolition-reconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, sollicite de la commune, la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction des logements qu'elle met en œuvre à Fosses ;

Considérant que depuis la délibération du 13 novembre 2013, France Habitation a obtenu de nouveaux contrats de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui supposent que la ville de Fosses puisse délibérer à nouveau sur les garanties d'emprunts accordées en 2013 ;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville, un logement T2 (n°502), un logement T3 (n°301) et deux logements T4 (n°304 et 404), au sein de cette opération de logements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 1 566 769 et 1 001 814 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°5067024 et n°5067025, constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la ville de Fosses est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Fosses s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

20 Voix POUR

7 Voix CONTRE : *FREDERIC DESCHAMPS, CLEMENT GOUVEIA, NADINE GAMBIER, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, JEAN-CLAUDE DAVID (PAR POUVOIR).*

QUESTION N°3 : CONVENTION PARTENARIALE 2015-2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION IMAJ

Intervention d'Atika AZEDDOU :

Depuis la loi du 6 juillet 1986, les Conseils généraux « organisent dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ».

La prévention spécialisée est l'une des composantes de la politique d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Le département du Val d'Oise a fait le choix de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations conventionnées.

Inscrit dans un cadre législatif et réglementaire (arrêté du 4/07/1972 et loi du 6/07/1986), l'action de la prévention spécialisée s'adresse à un public de 11 à 25 ans et s'appuie sur 5 principes fondamentaux :

- *l'absence de mandat,*
- *la libre adhésion du jeune,*
- *le respect de l'anonymat,*
- *la non-institutionnalisation des actions,*
- *le partenariat interinstitutionnel.*

Sa mise en œuvre s'appuie sur 2 dispositifs contractuels :

- *des conventions « socles » signées entre le Conseil général et les associations habilitées,*
- *des conventions partenariales tripartites entre le Conseil général, l'association intervenant sur le territoire et la ville concernée.*

Dans le cadre de ses orientations en matière éducative et en faveur de la prévention de la délinquance, la ville de Fosses a souhaité que soient développées sur le territoire communal, des actions de prévention spécialisée assurées par une équipe d'éducateurs. C'est à ce titre que la ville est signataire depuis 2009, d'une convention tripartite avec le Conseil général et l'association IMAJ.

La dernière période de contractualisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, échéance au terme de laquelle un bilan a été élaboré, permettant de définir les orientations pour la période 2015 – 2018.

Fort de ce bilan, la direction de la Jeunesse et de la Prévention - Mission Prévention du Conseil général - a soutenu le principe de la pérennisation du soutien du département à l'action d'IMAJ sur la ville dans les conditions suivantes :

- *Maintien de l'appui financier du Conseil général sur l'ensemble de la prochaine période de contractualisation,*
- *Maintien d'une équipe éducative composée de 2 éducateurs et d'une quote-part d'un chef de service,*
- *Augmentation de la quote-part de chef de service de 0,2 à 0,4 ETP.*

Concernant le cadre de partenariat avec l'association pour la période 2015 – 2018, la convention tripartite formule les orientations suivantes :

- *Mener une intervention en prévention spécialisée auprès des 11-15 ans afin de prévenir les processus de décrochage,*
- *Axer l'accompagnement des 16-25 ans sur l'insertion sociale et professionnelle,*
- *S'impliquer en tant qu'acteur de la prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance sur le territoire local,*
- *Participer à l'expertise locale et être force de proposition en la matière.*

Les engagements de l'association en prévention spécialisée sont les suivants :

- *Privilégier le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel comme priorité d'action ;*
- *Assurer une présence éducative en soirée : l'engagement d'une présence de rue sur les territoires d'intervention ou d'un travail éducatif à minima deux fois par semaine en soirée sera exigé de l'Association, les horaires sont à définir en fonction des saisons, des particularités locales et des périodes de vacances scolaires ;*
- *Mettre en place des passages de relais : l'analyse des suivis devra mettre en avant le travail sur les passages de relais avec les autres acteurs qui assurent un accompagnement et une prise en charge des jeunes de façon à ce que les actions de prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes les plus en difficulté, en rupture avec les autres structures ;*
- *Poursuivre la construction de liens et d'actions avec l'Education nationale et l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public 11-15 ans.*

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil général et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Le montant de la subvention de la commune s'élèvera approximativement à 30 000 € dont 11 200 € valorisé au titre de la mise à disposition d'un local (sis Ecole H. Barbusse) pour un budget total de 150 000 €, portant la part du Conseil général à 120 000 €. Le budget consolidé est présenté tous les ans à la clôture de l'exercice comptable et des prévisions budgétaires l'année n+1.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducatrices spécialisées pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducatrices à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire de la commune de Fosses à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°4 : ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL D'OISE (CAUE 95)

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise est une association départementale, qui a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le CAUE exerce des missions de conseil, de formation, d'information et de sensibilisation auprès des collectivités et de l'ensemble des valdoisiens.

La Ville de Fosses et le CAUE95 collaborent depuis plusieurs années pour :

- *sensibiliser les habitants et développer leur participation sur les projets d'aménagement et liés à l'environnement ;*
- *accompagner et enrichir les pratiques des services.*

A titre d'illustrations, au cours des dernières années, le CAUE a apporté sa compétence à plusieurs reprises à la ville de Fosses, pour soutenir les actions de concertation avec la population dans le cadre de l'ORU du centre-ville. Cette année, un projet de jardins partagés est en cours de définition et verra le jour grâce notamment à l'appui de cet organisme.

Nous comptons organiser une réunion avec les habitants autour de la place de la Thuillerie pour étudier ce qu'il est possible de faire en matière de vergers, de jardins partagés.

Dans ce contexte, l'adhésion au CAUE95 est nécessaire pour bénéficier de l'ensemble de l'offre de l'association et ce, au profit des techniciens ou élus de la ville tout autant qu'aux fossatussiens inscrits dans les projets engagés.

Impact budgétaire :

Le coût de l'adhésion pour 2015 est de 750 €. Cette adhésion ouvre le droit de participer à des actions de formations, cela peut être intéressant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville à l'association du Conseil à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement du Val d'Oise et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir l'environnement et de développer le lien social et la participation des habitants par le biais du jardinage ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité des espaces verts ;

Considérant le fait que l'offre de formation proposée par le CAUE 95 peut aussi bénéficier aux autres services de la ville et pour d'autres manifestations comme la journée du patrimoine ;

Considérant les modalités d'adhésion au CAUE 95 ;

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'adhésion à cette association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au CAUE 95, dont le siège social est situé à Pontoise ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter si besoin la Ville au sein de cette association ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation, fixée à 750 euros pour l'année 2015 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°5 : CONVENTION RELATIVE AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE

Intervention de Florence LEBER :

Depuis 2005, date de création du pôle de Lecture Publique de la CARPF, celui-ci a mis en réseau les différentes bibliothèques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France. En juin 2007, notre structure a intégré ce réseau, officialisé par la signature d'un règlement intérieur.

Depuis lors, le service Lecture Publique a développé ses compétences, ainsi que les services offerts aux bibliothèques. Une nouvelle convention a donc été mise en place afin de confirmer un partenariat déjà existant.

Ce dernier se traduit par différents services :

- *Coordination de réseau (Suivi des tournées, maintenance informatique, suivi des ressources, gestion du site, conseil, programmation d'actions culturelles, réunion d'échanges et groupes de travail),*
- *Mise en réseau du catalogue des bibliothèques,*
- *Circulation des documents dans tout le réseau et en lien avec le reste du Val d'Oise par système de navettes,*
- *Portail en ligne,*
- *Actions culturelles (Action autour de la lecture publique tel que Croc' en contes, festival Les Connétables, participation aux Tapis lecture, etc...),*
- *Formations,*
- *Projet de ressources numériques,*
- *Mise à disposition de matériel informatique avec 8 postes publics (6 pc fixes et 2 pc portables) et 5 postes professionnels dont un portable avec 4 lecteurs de codes-barres, ainsi qu'une imprimante.*

En retour, la commune s'engage sur divers services tels que la mise à disposition de locaux adaptés, la gestion du service aux publics, le prêt d'ouvrages, la coordination avec le service Lecture publique, un nombre d'heures minimum d'ouverture et la participation aux projets du réseau.

A l'heure d'aujourd'hui, la ludo-médiathèque collabore activement au réseau Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France, et il ne s'agit ici que d'officialiser ce partenariat avec la présente convention.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale proposée par la CARPF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis Favorable de la Commission éducative du 12 mars 2015 ;

Considérant la nécessité et l'importance de la présence de la ludo-médiathèque au sein du réseau intercommunal de la CARPF afin de développer l'offre de services aux publics ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention commune à toutes les bibliothèques du réseau ;

Considérant que la précédente convention est devenue obsolète et qu'il convient, par conséquent, de l'actualiser ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention relative au réseau intercommunal des bibliothèques de la CARPF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°6 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA SOLUTION «AMONECOLE» DANS LES ECOLES, A CONCLURE ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Ce point reprend l'un des points qu'a soulevés tout à l'heure Christophe par rapport à l'une des priorités de cette année et en particulier un plan d'informatisation. Tout plan d'informatisation surtout au niveau de l'école ne peut se faire s'il n'y a pas un aspect sécuritaire.

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique, en offrant un service public de l'enseignement numérique. Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales. Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie de Versailles afin d'en équiper les écoles désignées par la commune.

La solution « AmonEcole » est une solution de logiciel libre développée par le pôle de compétences EOLE (ensemble ouvert libre évolutif) du ministère de l'Education nationale.

Il s'agit en premier lieu d'un pare-feu intégrant un dispositif de filtrage des accès à internet et d'enregistrement des traces de navigation. Le filtrage s'appuie sur des listes noires élaborées et maintenues par l'Education nationale, en utilisant des adresses url ainsi que des mots clés.

La solution est prévue pour être installée sur un serveur physique dédié, dans les locaux de l'école ou de la commune. Elle comporte de nombreuses autres fonctionnalités : messagerie, partage de fichiers, possibilité d'installation du portail « Envole » qui propose l'accès à un environnement numérique de travail.

L'activation du portail « Envole » fera l'objet d'une décision partagée entre les différents partenaires du projet (commune, communauté d'agglomération et éducation nationale). En ce qui concerne l'activation de la messagerie et du partage de fichiers, la demande émane du directeur d'école après avis du conseil des maîtres de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la convention proposée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du 15 janvier 2015 ;

Considérant la stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école qui ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique ;

Considérant l'objectif d'offrir un service public de l'enseignement numérique, de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales ;

Considérant l'importance de développement des usages numériques dans un cadre sécurisé ;

Considérant que l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles des serveurs «AmonEcole» destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur internet ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention à conclure entre l'Académie de Versailles, la ville de Fosses et la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France, relative à la mise à disposition de la solution «AmonEcole» dans les écoles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°7 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES DANS DES ECOLES COMMUNALES MAIS DOMICILIES DANS DES COMMUNES EXTERIEURES A FOSSES ET AU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Les communes sont tenues de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques. Cette participation financière est arrêtée annuellement par l'Union des Maires du Val d'Oise. Pour l'année scolaire 2014/2015, elle s'élève à 443,74 € par enfant pour l'école élémentaire et à 645,60 € pour la maternelle.

A ce titre, lorsque des enfants résidant dans une commune sont scolarisés dans une autre, la commune d'accueil est fondée, dès lors qu'elle a donné son accord à l'inscription desdits enfants, à demander à la commune de résidence le reversement des frais de scolarité les concernant. Ceci vaut pour toutes les communes, à l'exception des communes de l'agglomération Roissy-Porte-de-France, avec lesquelles un accord tacite de réciprocité se pratique depuis plusieurs années.

Pour l'année 2014/2015, nous accueillons :

- *2 enfants en classe de Grande Section et 1 en CM2 résidant à Luzarches,*
- *1 enfant en classe de Moyenne Section résidant à Mouy,*
- *1 enfant en classe de CE1 résidant à Viarmes.*

Le montant global des frais de scolarité pour ces enfants au titre de l'année 2014/2015 s'élève donc à 2 824,28 €.

Afin de pouvoir facturer aux communes de résidence des enfants ci-dessus désignés scolarisés à Fosses, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des frais de scolarité pour l'année 2014/2015 et d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Intervention de Nadine GAMBIER :

A titre d'information, comment se fait-il qu'un enfant domicilié sur Mouy, par exemple, puisse venir à l'école sur Fosses ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

C'est la proximité du travail des parents qui fait que.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Cela se fait dans les deux sens.

Intervention de Nadine GAMBIER :

On peut donc scolariser l'enfant sur la commune où travaillent les parents ?

Intervention d'Atika AZZEDOU :

Pour exemple, lorsque je travaillais à Gonesse, mes enfants étaient scolarisés à Gonesse.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale ;

Vu le décret n°98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret 86-425 du 12 mars 1986, pris en application du 5^{ème} alinéa de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative du 15 janvier 2015 ;

Considérant que l'article précité pose le principe du titre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil ;

Considérant que cet article prévoit également que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil dans des cas précis et notamment lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ;

Considérant que cette participation financière est arrêtée annuellement par l'Union des Maires du Val d'Oise ;

Considérant que cette participation pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 443,74 € pour l'école élémentaire et à 645,60 € pour la maternelle ;

Considérant la nécessité de joindre une délibération du Conseil municipal au mandat de règlement des frais de scolarité aux communes de résidence ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le recouvrement des frais de scolarité auprès des communes de résidence, à savoir 443,74 € pour l'école élémentaire et à 645,60 € pour la maternelle ;

PRECISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°8 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **14 JANVIER 2015**.*

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants : dans le cadre de l'évolution des besoins de la ville et en lien avec le départ du chef de service de la police municipale, il a été décidé après discussion avec la préfecture de ne pas remplacer le poste de chef de service de la police municipale, mais de créer un poste nouveau de médiateur social, coordonnateur sécurité et prévention de la délinquance. Sachant par ailleurs, que les agents de surveillance de la voie publique qui constituent le service de la police municipale, restent sous la responsabilité d'un chef d'équipe, lui-même rattaché à la direction population. Ce poste de médiateur, au grade d'attaché territorial, s'inscrit dans une politique de prévention liée à la ZSP et est financé à un tiers par le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

*Pour concrétiser cette décision, sachant que le poste de chef de service de la police municipale a été supprimé en septembre 2014, **il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché territorial.***

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **14 janvier 2015** ;

Considérant la création de poste de médiateur social, il est proposé de créer :

Un emploi d'attaché territorial à temps complet ouvert aux agents contractuels.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De créer un emploi d'attaché

2- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2015-2

	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS			
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	164	162	2
Catégorie A	11	10	1
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	7	1
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	1	0
Catégorie B	20	20	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	6	6	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	133	132	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	17	17	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	3	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Gardien de Police municipale	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	4	4	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	18	18	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0

Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	22	18
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	19	16	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 10,75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi règlementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés sur la base d'un contrat unique d'insertion	1	1	0
Agent d'accueil	1	1	0
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

Intervention de Pierre BARROS :

Nous passons aux questions orales rajoutées à l'ordre du jour de ce conseil.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Dégâts des eaux dans l'immeuble 3 place de la Thuillerie

En décembre 2010 les ballons d'eau chaude placés dans les combles de l'immeuble 3 place de la Thuillerie ont cédé provoquant l'inondation de l'immeuble.

Des réparations ont été entreprises qui toutefois ne donnent pas entière satisfaction et semblent entraîner des tensions à tous les niveaux avec le gestionnaire Emmaüs.

En décembre 2014 ces mêmes ballons auraient une nouvelle fois cédé. On imagine sans peine la détresse des occupants.

Présidée par M. le Maire, une réunion s'est tenue le 25.02.15 pour constater l'étendue des dégâts et réfléchir à trouver des solutions définitives en vérifiant au préalable que la structure même de ce bâtiment n'a pas été fragilisée. Autant de points qui requièrent une extrême réactivité. Or tel ne semble pas être le cas puisqu'on parle d'attendre le verdict des experts pour statuer. C'est dans ces circonstances que j'ai été interpellé de ce dossier que je ne connais pas plus que cela d'où ma prudence et les 3 questions qui suivent :

- 1. Les faits sont-ils bien ce que je décris ?*
- 2. Sauf erreur cet immeuble a moins de 10 ans. Il est donc couvert au titre de la garantie décennale. Mais une assurance dommage-ouvrage a-t-elle été souscrite ?*

Un mot d'explication si vous le permettez sur la dommage-ouvrage. C'est une assurance que le maître d'ouvrage souscrit pour venir en renfort des garanties décennales dues par les constructeurs. Ainsi, sans attendre des mois, voire des années d'expertises, la dommage-ouvrage permet d'entreprendre immédiatement les travaux de remise en état, à charge pour elle ensuite d'exercer les recours au titre de la décennale. C'est une assurance obligatoire et à titre d'information, lorsque vous faites des travaux chez vous sans souscrire à cette assurance, si dans les 10 ans qui suivent vous vendez votre maison, le notaire signalera dans l'acte de vente l'absence de dommage-ouvrage, ce qui pourrait impacter votre prix de vente.

- 3. S'il y a bien un dommage-ouvrage, qu'attend-on alors pour lancer les travaux ?*

Intervention de pierre BARROS :

Par rapport à l'assurance dommage-ouvrage, ce n'est pas le maître d'œuvre qui est assuré, c'est le maître d'ouvrage, ce n'est pas la même chose et heureusement.

Concernant les faits, ce bâtiment a un peu plus de 4 ans et il y a un ou deux ans le 1^{er} dégât des eaux a eu lieu. Concrètement, un système de ballon d'eau chaude alimenté par des capteurs solaires avec des serpentins sur la couverture dans lesquels l'eau se réchauffe par le soleil, vient alimenter un circuit d'eau chaude contenu dans des ballons-tampons, car si l'on fait chauffer l'eau sur un trop petit volume, cela aurait un effet cocotte-minute et exploserait. Il faut donc des volumes d'eau assez importants de façon à alimenter un autre circuit qui permet d'avoir de l'eau chaude sanitaire sur ce bâtiment-là.

Le souci est que ces ballons d'eau chaude, et là c'est un vrai problème de conception, sont situés en comble alors qu'en général ils sont positionnés dans les parties basses tels que caves ou parkings. Quand cela arrive au-dessus de la tête des locataires c'est beaucoup plus compliqué. Malheureusement c'est ce qui s'est produit à deux reprises. Nous étions sur place et Christophe Lacombe ne pourra que témoigner que nous avons passé du temps auprès des habitants et tant mieux parce qu'en effet le bailleur n'a pas tout à fait joué son rôle, même dans l'urgence. Heureusement que nous étions là pour donner main forte aux locataires avec les personnels des services, les pompiers, la gendarmerie. Tout le monde était là avec les raclettes, les seaux pour sauver le bâtiment.

Nous nous sommes empressés d'exposer ce fort mécontentement au bailleur. Nous avons décidé de monter un rendez-vous avec l'ensemble des locataires pour mettre le propriétaire face à ses responsabilités qui semblent lui faire défaut pour le moment. Nous avons convenu de nous revoir en avril ou mai de façon à vérifier qu'il tient son engagement. Nous n'avons pas été tendres avec lui.

Le niveau le plus efficace est celui des locataires. Une association de locataires peut avoir du poids en mettant, par exemple, le paiement des loyers sous séquestre, en général cela fait bouger les choses. Un conseil municipal ou un maire tout seul a peu de poids. Nous travaillons donc avec les locataires pour qu'Emmaüs tienne ses engagements.

En effet, un dégât des eaux nécessite toute une procédure assez insupportable parce que toujours trop longue mais malheureusement nécessaire aux assurances. En effet, la dommage-ouvrage a été sollicitée à plusieurs reprises suite à des malfaçons.

Tout cela prend trop de temps. Nous avons demandé à EMMAÛS de se mobiliser un peu plus fortement pour regagner la confiance qu'il a complètement perdue auprès de ses locataires. C'est un bailleur que nous asticotons depuis longtemps car pour le patrimoine qui a été construit un peu avant, tout un travail est en cours et ce depuis trop longtemps. Il s'agit du ravalement, de la résidentialisation. Pour cela aussi nous le harcelons avec de fermes positions. Il semblerait que cela le mette dans une position plus positive pour suivre significativement les engagements qu'il a pris à la fois devant moi mais aussi devant les locataires.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je n'étais pas plus inquiet que cela et les locataires non plus car ils avaient constaté que vous étiez intervenu avec une certaine rudesse, dirais-je, vis-à-vis du bailleur.

Intervention de pierre BARROS :

Vous n'avez pas vu tout ce qui allait avec.

Frédéric DESCHAMPS :

Le second point que je souhaitais aborder concerne les chats errants.

Convention « chats libres »

Pour éviter la prolifération de chats errants sur la commune, une habitante s'est généreusement proposée de les « trapper » (je reprends son expression) puis de les faire stériliser par le vétérinaire local. Le coût serait nul à la seule condition que la ville signe avec la fondation 30 millions d'amis qui alors prend les frais en charge une convention « chats libres ».

La mairie a été saisie de cette demande il y a quelques semaines et il m'est demandé de relancer ce dossier. En cas de besoin, j'ai pour ce faire toutes les informations pour enclencher ce processus si notre conseil adhère à cette proposition.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons été saisis sur un quartier où, dans le voisinage, des personnes nourrissent régulièrement les chats et cela devenait un peu compliqué. Peut-être que cette association va éviter un ras le bol général contre la gente féline parce que cela peut en effet devenir embarrassant.

Je vous propose de clore ce conseil municipal.

FIN DE SEANCE : 22H37